

## **REGLEMENT FINANCIER POUR LE PAIEMENT DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES**

Le présent contrat est signé entre M.....  
domicilié(e)(es) au.....  
bénéficiaire(s) du service de ramassage des ordures ménagères (ci-après dénommé le redevable),

Et la **Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois** représentée par son **Président, Monsieur Didier LENOIR**, agissant en vertu d'une délibération en date du 12 janvier 2017 portant règlement des factures de redevance d'ordures ménagères et d'une délibération en date du 19 décembre 2017 adoptant le règlement financier des déchets ménagers.

### **Le redevable souhaite souscrire un contrat de PRELEVEMENTS MENSUELS**

Il est convenu ce qui suit :

#### **1) DISPOSITIONS GENERALES**

Les bénéficiaires du service de ramassage des ordures ménagères peuvent régler leurs factures :

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Centre des Finances Publiques, accompagné du talon détachable de la facture,
- Par carte bancaire auprès du Centre des Finances Publiques d'Is-Sur-Tille
- Par internet (via TIPI) sur le site de la Communauté de communes [www.mfcc.fr](http://www.mfcc.fr).
- Par paiements mensuels sur 8 mois pour les redevables ayant souscrit au présent contrat.

#### **2) AVIS DE PRELEVEMENT**

- ❖ Le redevable optant pour le prélèvement mensuel automatique recevra en début d'année un échéancier des prélèvements basés sur la facture émise l'année précédente. Les sommes correspondantes seront prélevées entre le 6 et le 12 du mois de Mars à Octobre.

#### **3) CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois, le remplir et le retourner accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Toute modification de coordonnées bancaires devra être transmise à la Communauté de Communes au minimum 15 jours avant la date du prélèvement.

#### **4) CHANGEMENT D'ADRESSE**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes.

#### **5) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENTS MENSUELS AUTOMATIQUES**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement mensuel automatique pour le paiement de sa redevance d'ordures ménagères de l'année à venir.

#### **6) ECHEANCES IMPAYEES**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable, qui devra régulariser l'échéance impayée et les frais, sans délai auprès du Centre des Finances Publiques – 20 A Anatole France – 21120 IS-SUR-TILLE.

**ATTENTION : LE TITULAIRE DU PRESENT CONTRAT EST INFORME QU'IL SERA EXCLU DU PRELEVEMENT MENSUEL POUR LE RESTE DE L'ANNEE APRES CONSTATATION DE 2 ECHEANCES IMPAYEES.**

#### **7) FIN DE CONTRAT**

Le redevable qui souhaite mettre fin au présent contrat de prélèvement informe la Communauté de Communes par lettre simple.

#### **8) RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture redevance ordures ménagères est à adresser à la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois.

Toute contestation amiable est à adresser à la Communauté de Communes ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le juge compétent.

A Mirebeau sur Bèze, le .

Le Président,  
Didier LENOIR,



Le(s) redevable(s)

**POUR EVITER TOUT INCIDENT ET TOUT RETARD DE PRELEVEMENTS DANS VOS VERSEMENTS :**

- **Retournez ce règlement signé à la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois** en y joignant obligatoirement **un relevé d'identité bancaire (RIB)**

Plus tard, n'omettez pas de signaler à la Communauté de Communes toute modification d'intitulé ou de domiciliation de compte.